



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle municipale de La Chapelle des Pots, le jeudi 24 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE (à partir de la délibération 2016-181)	Madame Agnès POTTIER
Monsieur Christian FOUGERAT	Monsieur Philippe ROUET
Madame Annie ROUBY	Monsieur Christian LITOUX
Monsieur Christophe DOURTHE	Monsieur Pierre TUAL
Madame Françoise DURAND	Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Éric PANNAUD	Monsieur Joël ARNAUD
Madame Anne-Marie FALLOURD	Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Michel CHANTEREAU
Madame Caroline QUERE-JELINEAU	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Jean-Pierre SAGOT	Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Chantal RIPOCHE	Monsieur Michel ROUX
Monsieur Denis REDUREAU	Madame Nelly VEILLET
Monsieur Alain MARGAT	Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Alain MONJOU	Monsieur Frédéric NEVEU
Madame Marie-Claude COLIN	Madame Danièle COMBY
Monsieur Pascal GILLARD	Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Bernard CHAIGNEAU	Madame Céline VIOLLET
Madame Claudine BRUNETEAU	Monsieur Gérard DESRENTE
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS	Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Joseph DE MINAC	Madame Dominique DEREN
Monsieur Jérôme GARDELLE	Madame Laurence HENRY
Monsieur Stéphane TAILLASSON	Madame Sylvie MERCIER
Monsieur Patrick SIMON	Madame Éliane TRAIN
Madame Anne FOCKEDEY	Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Jacki RAGONNEAUD	Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Madame Colette AIMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Madame Catherine BARBOTIN a donné pouvoir à Monsieur Alain MARGAT
Monsieur Christian LACOTTE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Madame Gèneviève THOUARD a donné pouvoir à Madame Céline VIOLLET
Monsieur Pierre HERVE a donné pouvoir à Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a donné pouvoir à Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Bruno DRAPON a donné son pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU
Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Madame Dominique DEREN
Madame Brigitte FAVREAU a donné pouvoir à Madame Laurence HENRY

Madame Dominique DEREN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric NEVEU ouvre la réunion, en l'absence du Président, retenu à La Rochelle par une réunion portant sur le contrat de plan État-Région, en présence du Préfet et des quatre Présidents d'agglomération. Il donne lecture des pouvoirs et annonce que le quorum pour cette réunion est bien atteint. En outre, certains élus souhaitant évoquer l'annulation du PLU de Saint George des Coteaux par le juge administratif, il donne la parole au Maire de la commune.

Monsieur Jean-Marc CAILLAUD rappelle que le PLU de sa commune a fait l'objet de quatre recours, dont trois n'ont pas abouti. Le dernier a donné lieu à une décision d'annulation pour un motif de forme. Le Maire regrette cette décision, qui ralentit le développement de sa commune. Cette dernière étudiée avec des avocats et les services de la CDA les possibilités de donner suite à cette affaire, qui pose un certain nombre de problèmes pour l'implantation de la ZAC.

Madame Céline VIOLLET souligne les conséquences de cette décision pour le parc CENTRE ATLANTIQUE. En effet, les entreprises ne pourront pas déposer leurs permis de construire à la date prévue, ce qui est regrettable pour le développement du territoire. Cependant, le projet n'est pas arrêté. Au contraire, les travaux d'aménagement des terrains, des réseaux, et des espaces paysagers se poursuivent. Les entreprises les plus volontaires pour s'implanter ont été contactées dès l'annonce de la décision, afin de discuter des solutions envisageables (relocalisation, report du démarrage...). Le report pose de sérieux problèmes à deux d'entre elles. Des mesures sont donc prises pour éviter de les pénaliser.

Monsieur Jean-Marc CAILLAUD réaffirme l'engagement de sa commune de réduire au maximum les délais de remise en œuvre du PLU. Cependant, il ne peut pas actuellement indiquer les solutions possibles.

Monsieur Frédéric NEVEU demande si les participants souhaitent poser des questions.

Monsieur Pierre TUAL s'enquiert du fondement juridique d'annulation du PLU. Il rappelle que le PLU de sa commune fait également l'objet d'un recours.

Monsieur Frédéric NEVEU précise que ce sont des intérêts privés qui sont à l'origine du recours. Il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour. L'intitulé des délibérations 3, 7, 10 et 12 a été légèrement modifié : il convient à ce niveau de lire « à partir de 2016 », et non pas « en 2016 », ces délibérations portant sur la durée d'amortissement des biens.

2016-177 - Motion pour le maintien de la maison d'arrêt de Saintes

Monsieur Frédéric NEVEU donne lecture de la motion

Il demande si les participants souhaitent réagir.

Madame Sylvie MERCIER se réjouit de cette motion. Elle rappelle avoir voté pour une motion en faveur de l'installation d'un centre de détention à Fontenay. En l'absence de suite donnée à cette dernière, elle souhaite soutenir la motion présentée ce jour.

Monsieur Christophe DOURTHE souhaite se prononcer sur la forme et sur le fond de la motion. Par rapport au fond, la mandature précédente s'était déjà prononcée sur un projet semblable, présenté au garde des Sceaux par le Président d'agglomération de l'époque. Cette antériorité doit être rappelée afin que la motion ne soit pas perçue comme une demande opportuniste par rapport aux mesures prises par le gouvernement, qui ne prennent pas en compte le territoire de l'agglomération. Sur la forme, le texte fait mention de détenus à la ligne 5 alors que les personnes placées en maison d'arrêt n'ont pas été jugées et peuvent donc être encore innocentes. Ce terme devrait par conséquent être modifié.

Monsieur Frédéric NEVEU reconnaît que cette nuance est d'importance et propose d'utiliser le mot de « prévenus » dans le texte.

Monsieur Christophe DOURTHE souhaite que le terme de « se prononcer » soit remplacé par « demander » ou « exiger » à la fin de la motion, afin d'en renforcer l'impact.

Monsieur Frédéric NEVEU considère que le terme « exiger » est trop fort. Il rappelle que le projet a peut-être été abandonné à cause du cône d'atterrissage de la base de Thénac. Une loi interdit en effet la présence de maisons d'arrêt dans ces zones.

Monsieur Christophe DOURTHE rappelle que d'autres terrains susceptibles d'accueillir cette infrastructure sont disponibles sur l'agglomération.

Monsieur Frédéric NEVEU indique que les deux termes contestés sur la motion seront modifiés. Il propose de procéder au vote sur cette motion.

* * * * *

Considérant que dans le cadre de la restructuration du parc immobilier pénitentiaire, le dossier concernant la fermeture de la maison d'arrêt de Saintes pour vétusté et de son éventuelle relocalisation en dehors de la commune semble de nouveau être d'actualité.

Considérant que les élus communautaires des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes et les élus municipaux de Saintes sont bien conscients de la nécessité d'apporter une réponse à la fois aux conditions d'incarcération des détenus et des prévenus, et également aux conditions de travail des personnels pénitentiaires. C'est pourquoi la ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes travaillent sur un projet permettant le maintien de la maison d'arrêt de Saintes, en relation avec les services de l'Etat et l'ensemble des élus locaux.

Considérant que la Ville de Saintes, sous-préfecture de la Charente-Maritime, dispose d'une Cour d'assises, d'un Tribunal de Grande Instance, d'un Tribunal d'Instance, d'un Tribunal pour enfants et d'un Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Considérant que la fermeture de la maison d'arrêt de Saintes ne ferait que fragiliser à la fois la communauté judiciaire, la position du Tribunal et plus largement la situation économique de Saintes et de son agglomération avec des pertes supplémentaires d'emplois. Il est en effet essentiel de rappeler que l'économie locale est déjà lourdement pénalisée par le départ du siège Régional du Crédit Agricole à Lagord et par la fermeture de Saintronic. Près de 550 emplois ont quitté le territoire depuis 2012, générant de fait des effets indirects négatifs sur l'économie locale.

Considérant que qu'en conséquence, les élus communautaires et les élus municipaux de Saintes affirment avec force la nécessité de maintenir sur Saintes une maison d'arrêt implantée au cœur du département à proximité immédiate de la cour d'assises, du Tribunal de Grande Instance et d'Instance, de l'hôpital équipé de deux chambres sécurisées, des associations d'aide aux détenus et particulièrement du siège national de l'Union de la Fédération des Associations de Maison d'Accueil des Familles et Amis de Détenus, interlocuteur privilégié du Ministère de la Justice, de tous les réseaux de communication et des nombreux transports en commun ainsi que du commissariat de police et de la gendarmerie.

Considérant que la proximité avec le Palais de Justice permettra également de faciliter l'indispensable lien familial pour les détenus tout en réduisant les temps de transport et de transfert des prévenus.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *De demander le maintien d'un établissement pénitentiaire sur Saintes.*
- *De solliciter l'inscription de ce projet au prochain plan triennal de rénovation des prisons.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la présente motion

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

* * * * *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation des Procès-verbaux des Conseils Communautaires des 15 septembre et 20 octobre 2016

Monsieur Gérard DESRENTE indique une erreur sur la première page du procès-verbal d'octobre.

Monsieur Frédéric NEVEU indique que le lieu de la réunion figurant dans le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2016 sera modifié.

* * * * *

2016-178 - Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane - Désignation des délégués

Monsieur Frédéric NEVEU rappelle que deux représentants du comité syndical, Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE et Madame Claudette CHIRON, ne peuvent plus en être membres, car elles ont quitté le conseil communautaire. Il est donc nécessaire de désigner deux nouveaux représentants de la communauté d'agglomération à ce syndicat. Ces membres doivent être des représentants de la ville de Saintes. Deux personnes se sont proposées en remplacement : Madame Brigitte FAVREAU et Monsieur Jean-Claude LANDREAU.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16-1652 - DRCTE - BCL du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-411-DRCTE-B2 en date du 13 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2016-16 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant les démissions respectives de Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE et de Madame Claudette CHIRON de leur mandat de conseillère communautaire,

Considérant que Madame PICHARD-CHAUCHE avait été désignée titulaire et que Madame CHIRON avait été désignée suppléante de Monsieur Bruno DRAPRON pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il convient de les remplacer au sein du comité syndical,

Considérant qu'est proposé comme délégué titulaire le candidat suivant :

- Mme Brigitte FAVREAU (SAINTES)

Considérant qu'est proposé comme délégué suppléant le candidat suivant :

- M. Jean-Claude LANDREAU (SAINTES)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Mme Brigitte FAVREAU comme déléguée titulaire et M. Jean-Claude LANDREAU comme délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

FINANCES

2016-179 - Budget principal - Durée d'amortissement des biens

Madame Éliane TRAIN explique que les durées d'amortissement des biens doivent être réactualisées du fait de l'entrée en vigueur du décret du 29 décembre 2015. La durée d'amortissement des subventions d'équipements a été modifiée. La durée maximale d'amortissement des bâtiments productibles de revenu contre paiement d'un droit d'usage pour réserve qu'ils ne soient pas affectés à une mission de service public a été portée à 25 ans. Il s'agit des seules modifications induites par ces textes. Il convient de les traduire dans les documents comptables de la communauté d'agglomération. La dotation aux amortissements des immobilisations constitue une obligation pour tous les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Les biens de faible valeur, définis à 1 500 euros auparavant, sont arrêtés à 500 euros et amortissables sur un an, ce qui permet de dégager des liquidités pour le fonctionnement de la CDA.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 27°, 28° et R 2321-1, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération n°2013-19 du 15 janvier 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant les durées d'amortissement des biens pour l'ensemble des budgets de l'EPCI,

Vu la délibération n°2014-93 du 15 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant la durée d'amortissement des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Education Enfance Jeunesse,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette délibération afin d'être en conformité avec les instructions idoines à chaque budget,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- *Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme (Elaboration, modification, révision des documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre) qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;*
- *Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- *Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- *Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.*
 - *Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans*

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de fixer la durée d'amortissement des biens suivants pour le Budget Principal (instruction M14) à compter de l'exercice 2017 pour les biens acquis à partir de 2016.*
- *de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement à compter de l'exercice 2016 pour les subventions versées en 2015, et les années suivantes.*

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme (compte 202)	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation (comptes 2031 et 2033)	5 ans
Des frais de recherche et de développement (compte 2032)	5 ans
Subventions d'équipement versées pour : (Comptes 204...)	
- Financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
- Financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
- Financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Bâtiments productibles de revenus contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	25 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique (hors écoles)	3 ans
Matériel informatique dans les écoles	5 ans
Matériel classique divers	6 ans
Vélos électriques	4 ans
Conteneurs	7 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	7 ans
Matériel d'équipement sportif	12 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 500 €	1 an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-180 - Budget principal - Admissions en non valeur

Madame Éliane TRAIN donne lecture du texte de la délibération. Elle précise que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité. Il est demandé au conseil d'accepter l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précédemment mentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 5 795,95 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes) sur le budget principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 1 005,71 € (mille cinq euros et soixante et onze centimes), adressée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 5 795,95 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes) sur le budget principal,*
- l'admission en créances éteintes pour un montant de 1 005,71 € (mille cinq euros et soixante et onze centimes) sur le budget principal.*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

2016-181 - Convention relative au financement des études de projet et de travaux de modernisation de signalisation La Rochelle - Saintes (ligne de 530 000)

Monsieur Frédéric NEVEU déclare qu'avant de traiter la cinquième délibération, la dix-neuvième doit être abordée. La convention doit être approuvée avant d'autoriser l'AP/CP. Il s'agit de financer à la fois l'étude et les travaux de la ligne La Rochelle-Saintes, point qui a déjà été abordé en conseil. Cette ligne fait l'objet de plusieurs types de travaux, visant à remédier aux ralentissements des trains sur certaines sections de la voie du fait de la signalisation. La vitesse est ainsi parfois réduite à 60 kilomètres par heure pour certains passages des lignes Saintes-Royan ou Bordeaux-Saintes. Il est demandé à la CDA de Saintes de financer à hauteur de 645 000 euros cette opération, sachant que l'ensemble des travaux se chiffre à 22 millions d'euros. La répartition des coûts est la suivante : 14,6 millions d'euros pour la Région, 4,2 millions d'euros pour le département, 1,8 million d'euros pour la CDA de La Rochelle, et 691 000 euros pour la CDA de Rochefort. De nombreux travaux sont prévus entre Rochefort et La Rochelle en raison d'une forte fréquence de trains entre les deux villes. Le coût total est non négociable pour la SNCF, qui menace de ne pas procéder aux travaux en l'absence de financement.

Madame Éliane TRAIN précise que le but des travaux est de moderniser la ligne Saintes-Rochefort en y ajoutant des cantons, au nombre de trois actuellement, compte tenu de la faiblesse du trafic. La mise en place de la signalétique proposée permettrait de diminuer le retard des trains. A cet égard, un retard sur cette portion peut décaler jusqu'à 40 minutes le train suivant. Grâce aux travaux, le décalage serait ramené à 15 minutes. Entre Rochefort et La Rochelle, 11 cantons existent, car cette ligne est plus exploitée.

S'agissant de l'aspect financier, il a été demandé à la SNCF des explications sur le financement. Madame Éliane TRAIN rappelle que la SNCF menace de fermer les lignes dans le cas où les travaux ne seraient pas financés. Monsieur Jacky EMON a toutefois interpellé la SNCF sur l'augmentation du montant des sommes demandées et a fait remarquer à ces interlocuteurs que des collectivités sont amenées à financer la maîtrise d'œuvre de ces travaux alors qu'il s'agit du rôle de RFF.

Monsieur Frédéric NEVEU ajoute que les sommes exigées de la CDA de Saintes sont proportionnelles aux travaux qui la concernent (par exemple, l'installation d'un bloc automatique à permissivité restreinte entre Rochefort et Saintes). Un autre enjeu porte sur l'ensemble des projets ferroviaires. La réunion consacrée au contrat de plan État Région, à laquelle participait Monsieur le Président, portait notamment sur la modernisation de la ligne Angoulême-Saintes-Royan ainsi que sur l'électrification de la portion Angoulême-Saintes. Les travaux ferroviaires concernent un cadre large. L'étoile ferroviaire de Saintes doit faire l'objet de nombreux travaux, au financement desquels la CDA devra participer.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE présente ses excuses pour son retard, dû à la réunion, évoquée à l'instant, avec le Préfet. Il explique que l'ensemble des travaux prévus sur la Région sont liés au CPER, signé par les CDA de l'ancienne Région Poitou-Charentes, ainsi que par les conseils généraux et le Premier Ministre, qui était présent. Les trois lignes principalement concernées sont La Rochelle-Saintes, Angoulême-Royan, et Niort-Saintes. L'électrification de cette dernière portion a été reportée. SNCF Réseaux, qui a succédé à RFF, maîtrise l'ensemble des données, car il dispose des études et réalise les devis ainsi que la programmation.

Il a surtout été question, lors de la réunion de ce jour, de la mise en démarrage des études. La priorité, actuellement, porte sur la ligne Angoulême-Royan, et l'électrification de ce tracé. Une dérive financière importante a toutefois pu être constatée par rapport aux devis présentés par SNCF Réseau. Des financements supplémentaires sont donc nécessaires. Dans ces conditions, l'État va augmenter son engagement. Le compte rendu de cette réunion permettra de disposer d'éléments plus clairs sur les suites qui seront données à ce plan.

Par ailleurs, les travaux portant sur Angoulême-Royan, qui devaient être achevés en 2020, ont désormais été reportés en 2023. Monsieur Dominique BUSSEREAU, qui connaît bien le fonctionnement du transport ferroviaire, a critiqué SNCF Réseau. De son côté, Monsieur Jacky EMON, qui a étudié la proposition de la SNCF, a estimé dispendieux les équipements proposés pour la ligne Rochefort-La Rochelle, qui permettraient de faire partir un train toutes les quatre minutes. Il a également constaté un excès de 3,5 millions d'euros, ramené ensuite à 1,2 million.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU considère qu'il s'agit là plus de remarques que de questions. Les éléments que rapporte le Président laissent à penser que la CDA n'a pas le choix sur ce sujet. Il déplore l'avantage que donneraient d'après lui les travaux à la ligne Rochefort-La Rochelle par rapport au territoire de l'agglomération de Saintes. Il prend également note du report de la ligne Angoulême-Royan à 2023 et de l'absence de mention d'une liaison Saintes-Bordeaux, pourtant essentielle au développement de l'agglomération. Il demande enfin si des mesures peuvent permettre d'accélérer la modernisation de ce dernier tronçon.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE répond que le tronçon Saintes-Bordeaux n'était pas inclus dans le champ du CPER. Il a cependant été mentionné lors des discussions par Monsieur Dominique BUSSEREAU ainsi que le représentant de la Région. La SNCF a alors rappelé que la requalification des voies sur l'ensemble du territoire de l'ex-région Poitou-Charentes exigerait des dépenses considérables. La Région a cependant souligné que cette ligne faisait partie des lignes prioritaires. Un tronçon notamment, entre Pons et Jonzac, provoque des ralentissements problématiques.

Monsieur Frédéric NEVEU demande quelle action concrète peut être menée pour éviter le dérapage des travaux du prochain contrat de plan, sachant que les retards alourdissent le coût total.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE affirme que cette ligne est déclarée prioritaire, mais que les financements doivent encore être trouvés. La Région s'est déclarée prête à y participer mais il est nécessaire de trouver d'autres partenaires et d'insister auprès de la SNCF à tous les échelons.

Madame Anne FOCKEDEVY s'enquiert du montant des aides que la SNCF a reçues de la CDA depuis dix ans alors même que, pour l'instant, aucun aménagement n'a été réalisé.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE répond que la CDA n'a pour l'instant financé que la LGV.

Monsieur Christophe DOURTHE propose de suspendre le financement de la LGV par la CDA, dans la mesure où ce chantier n'avance pas malgré l'insistance du Président du conseil général, ex-ministre des Transports. Dans la mesure où la ligne Angoulême-Royan sera améliorée en 2023 seulement, la LGV ne présente qu'un intérêt limité pour l'agglomération.

Monsieur Frédéric NEVEU précise que la participation de l'agglomération à la LGV a été modeste et que ce chantier reste important, car il permet de gagner 30 minutes sur les trajets vers Paris.

Monsieur Christophe DOURTHE remarque que ce gain alourdit le prix du billet, la distance à parcourir étant plus élevée.

Monsieur Frédéric NEVEU affirme que le prix reste le même.

Monsieur Christophe DOURTHE considère que l'agglomération devrait cesser de financer les travaux de la LGV.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE rappelle que la CDA est engagée avec d'autres partenaires et ne peut pas faire cavalier seul. Tous les partenaires se sont mis d'accord pour interrompre leurs financements et pour les reprendre par la suite. Il est nécessaire d'être cohérent vis-à-vis de ces derniers.

Monsieur Gérard DESRENTE met l'accent sur la nécessité de financer la LGV pour ensuite disposer de la liaison Angoulême-Royan.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE propose de reprendre cette discussion quand les conclusions du COPIL seront disponibles et de passer au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016, et notamment l'article 6-I-2)c) « Organisation de la mobilité »,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de la Région Poitou Charentes signé le 4 mai 2015, notamment l'article 2 intitulé « Moderniser le réseau et les dessertes ferroviaires de transport de voyageurs » de l'axe 1 Promouvoir la mobilité multimodale,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice des transports régionaux de personnes a, depuis 2002, développé de nouvelles dessertes ferroviaires TER sur l'axe La Rochelle-Rochefort-Saintes (-Bordeaux),

Considérant que les perspectives de développement de cette desserte se trouvent limitées par la signalisation ferroviaire actuelle qui ne permet pas d'envisager une augmentation du service,

Considérant que l'estimation du coût des études Avant-Projet, Projet et des travaux est fixée, aux conditions économiques de Juin 2013 à 22,614M€, soit 21 890 000€ H.T courant,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Phases PRO REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Région	66,6700%	14 594 063 €
Département Charente Maritime	19,0500%	4 170 045 €
CDA La Rochelle	8,1700%	1 788 413 €
CDA Rochefort Océan	3,1600%	691 724 €
CDA Saintes	2,9500%	645 755 €
SNCF RÉSEAU	0,0000%	0 €
TOTAL	100,0000%	21 890 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention jointe.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Mobilité et des Transports, à signer la convention et tout document y afférent.
- d'inscrire les dépenses au budget

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention.

2016-182 - Budget principal M14 - Création de l'autorisation de programmes/crédits de paiement « Modernisation signalisation : ligne ferroviaire La Rochelle - Saintes »

Madame Éliane TRAIN rappelle que, sur ce projet, il est prévu de mobiliser 645 755 euros de 2016 à 2021, répartis de la façon suivante : 129 151 euros en 2016 ; 96 863,25 euros en 2017 ; 96 863,25 euros en 2018 ; 96 863,25 euros en 2019 ; 129 151 euros en 2020 et 96 863,25 euros en 2021.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier de paiement synthétisé. Il sera possible d'ajuster le paiement d'année en année, en fonction de l'avancée des travaux.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE demande si les membres du conseil souhaitent poser d'autres questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement,

Vu la convention relative au financement des études de projet et des travaux de modernisation de la signalisation ferroviaire entre La Rochelle et Saintes,

Vu la participation de l'agglomération de Saintes sous forme de subvention d'équipement fixée à 2,95 % du coût de l'opération estimé à euros courants à 21 890 000 HT,

Vu le calendrier des appels de fonds annexé à la convention,

Il est proposé de créer l'AP/CP « Modernisation de la signalisation ferroviaire La rochelle-Saintes » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
645 755 €	129 151 €	96 863,25 €	96 863,25 €	96 863,25 €	129 151 €	96 863,25 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-183 - Budget principal - Décision modificative n° 2 - Exercice 2016

Madame Éliane TRAIN rappelle que la modification porte, concernant les dépenses de fonctionnement, sur un besoin supplémentaire de 11 000 euros pour du matériel dans les écoles et de 26 710 euros pour les ateliers de la création de la Mission Locale. Ces sommes seront prélevées sur les crédits existants, à l'article 611 et des dépenses imprévues. Les modifications des dépenses d'investissement portent sur 31 000 euros de frais d'études, 129 151 euros de subvention d'équipement pour les travaux ferroviaires, et 7 000 euros pour la réfection de la plage de la piscine de Saint Césaire. Malgré l'ajustement, le total des dépenses d'investissement augmentera de 15 600 euros, financés par la subvention de l'ADEME perçue grâce aux capteurs solaires du centre aquatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé du Conseil Communautaire ;

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal, détaillée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	611	Désaffectation de crédits	- 26 710 €
011	60632	Matériel dans les écoles	11 000 €
65	6574	Ateliers de la création (Mission locale)	26 710 €
022	022	Ajustement de la DM (dépenses imprévues)	- 11 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Opération	Nature	Libellé	Montant
20	-	2031	Frais études	31 000 €
204	481	204183	Subvention d'équipement à SNCF Réseaux pour la modernisation de la signalisation : ligne ferroviaire La Rochelle-Saintes	129 151 €
21	475	21318	Complément pour la réfection des plages de la piscine de St Césaire	7 000 €
21	385	2188	Désaffectation de crédits	- 11 000 €
21	385	2183	Désaffectation de crédits	- 5 000 €
020		020	Ajustement de la DM (dépenses imprévues)	- 135 545 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				15 606 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Opération	Nature	Libellé	Montant
13	434	1322	Subvention ADEME capteurs solaires centre aquatique	15 606 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				15 606 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-184 - Budget Annexe Politique des déchets - Durée d'amortissement des biens

Madame Éliane TRAIN note que cette délibération répond à la même logique que la précédente délibération relative aux amortissements. Il s'agit de mettre à jour les durées des amortissements du budget en question. Les modifications portent ici sur la ligne équipement industriel, dont les durées d'amortissement variaient entre 5 et 15 ans. Désormais, elles seront fixées à leur durée maximale de 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 27°, 28° et R 2321-1, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu la délibération n°2013-19 du 15 janvier 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant les durées d'amortissement des biens pour l'ensemble des budgets de l'EPCI,

Vu la délibération n°2014-92 du 15 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes modifiant la durée d'amortissement des conteneurs enterrés,

Vu la délibération n°2016-56 du 14 avril 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes modifiant la durée d'amortissement des conteneurs plastiques,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette délibération afin d'être en conformité avec les instructions idoines à chaque budget,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- *Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- *Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,*

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé au conseil communautaire :

- *De fixer la durée d'amortissement des biens suivants pour le budget annexe politique des déchets (instruction M4) à compter de l'exercice 2017 pour les biens acquis à partir de 2016.*

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'études non suivis de réalisation (compte 2031)	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation (compte 2033)	5 ans

<i>Frais de recherche et de développement (compte 2032)</i>	<i>5 ans</i>
<i>Véhicules de tourisme</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camions</i>	<i>7 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>12 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>3 ans</i>
<i>Petit équipement et outillage d'atelier</i>	<i>7 ans</i>
<i>Engins de manutention et chargeurs</i>	<i>5 ans</i>
<i>Conteneurs enterrés</i>	<i>10 ans</i>
<i>Conteneurs plastiques</i>	<i>12 ans</i>
<i>Installations et appareils de chauffage</i>	<i>15 ans</i>
<i>Equipements industriels</i>	<i>15 ans</i>
<i>Bâtiments industriels</i>	<i>20 ans</i>
<i>Autres agencements et aménagements de terrain</i>	<i>15 ans</i>
<i>Bâtiments légers, abris</i>	<i>10 ans</i>
<i>Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie</i>	<i>15 ans</i>
<i>Biens de faible valeur inférieurs à 1.500 €</i>	<i>1 an</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

2016-185 - Budget Annexe Politique des déchets - Admissions en non valeur

Madame Éliane TRAIN précise que les admissions en non valeur portent ici sur des créances irrécouvrables à hauteur de 12 993,60 euros et sur des créances éteintes à hauteur de 9 236,55 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 12 993,60 € (douze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes) sur le budget annexe politique des déchets,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 9 236,55 € (neuf mille deux cent trente-six euros et cinquante-cinq centimes), adressée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 12 993,60 € (douze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes) sur le budget annexe politique des déchets,
- l'admission en créances éteintes pour un montant de 9 236,55 € (neuf mille deux cent trente-six euros et cinquante-cinq centimes) sur le budget annexe politique des déchets.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-186 - Budget Annexe Politique des déchets - Décision modificative n° 2 - Exercice 2016

Madame Éliane TRAIN explique que cette décision modification est rendue nécessaire par une admission en non valeur, qui correspond à une dépense, à hauteur de 1 249 euros auxquels s'ajoutent 17 143 euros pour les créances éteintes. De plus, un remboursement à l'ADEME du fait d'un projet non abouti représente 14 000 euros. Ces sommes sont reprises parmi les dépenses imprévues, à hauteur de 32 392 euros. Le projet avec l'ADEME est toujours en cours, mais il est décalé dans le temps, en rapport avec la distribution des bacs sur l'intégralité de la CDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Politique des Déchets,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé du Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Politique des Déchets, détaillée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
65	6541	Admission en non-valeur	1 249 €
65	6542	Admission en non-valeur (créance éteintes)	17 143 €
67	678	Remboursement ADEME	14 000 €
022	022	Ajustement de la DM (dépenses imprévues)	-32 392 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-187 - Budget Annexe Transports - Durée d'amortissement des biens

Madame Éliane TRAIN rappelle qu'il s'agit encore de la même problématique liée à la mise à jour de la durée d'amortissement des biens. Le seul changement porte ici sur la ligne « autobus d'occasion ». Auparavant, ces autobus étaient amortis sur cinq ans. Désormais, ils le seront en fonction de la durée résiduelle d'amortissement, par rapport à l'ancienneté du bus racheté. Un bus acheté d'occasion ayant été utilisé pendant deux ans pourra être amorti sur huit ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27°, 28° et R. 2321-1, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu la délibération n°2013-19 du 15 janvier 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant les durées d'amortissement des biens pour l'ensemble des budgets de l'EPCI,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette délibération afin d'être en conformité avec les instructions idoines à chaque budget,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- *Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- *Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,*

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé au conseil communautaire :

- *De fixer la durée d'amortissement des biens suivants pour le Budget Annexe Transports (instruction M43) à compter de l'exercice 2017, pour les biens acquis à partir de 2016.*

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation (compte 2031)	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation (compte 2033)	5 ans
Frais de recherche et de développement (compte 2032)	5 ans
Autobus neuf	10 ans
Autobus d'occasion	Durée résiduelle
Véhicules adaptés aux personnes handicapées	5 ans

Installations générales, agencements, aménagements	20 ans
Installations techniques	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Equipements de bus neufs (girouettes et accès)	10 ans
Equipements de bus d'occasion	5 ans
Radio, téléphone	5 ans
Matériel informatique, son, vidéo	3 ans
Bâtiments	20 ans
Mobilier	15 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1 500 €	1 an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-188 - Budget Annexe Transports - Décision modificative n°2 - Exercice 2016

Monsieur Frédéric NEVEU précise que cette décision modificative permet d'équilibrer le budget. L'ancien marché commençait à représenter des montants élevés du fait du dérapage des kilomètres commerciaux. Le nouveau marché a commencé au 1^{er} septembre. La procédure de sélection d'un nouveau prestataire a pris du temps et induit des frais supplémentaires. Des économies ont en revanche été réalisées sur la subvention versée au délégataire, dans le cadre de la DSP sur Saintes. Les dépenses du prestataire ont diminué en raison de la baisse du coût du carburant. Cette économie a permis de compenser la hausse du marché du TAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Transports urbains,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé du Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Transports urbains, détaillée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	604	Nouveau marché au 1 ^{er} septembre 2016 (transport à la demande)	25 000 €
65	6512	Crédits affectés au chapitre 011	- 25 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-189 - Budget Annexe Hôtel d'entreprises - Durée d'amortissement des biens

Madame Éliane TRAIN note que, sur ce budget, aucun changement n'a eu lieu, mais qu'il était nécessaire de l'inscrire à l'ordre du jour, car chaque budget nécessite une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27°, 28° et R. 2321-1, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu la délibération n°2013-19 du 15 janvier 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant les durées d'amortissement des biens pour l'ensemble des budgets de l'EPCI,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette délibération afin d'être en conformité avec les instructions idoines à chaque budget,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 novembre 2016,

Il est proposé au conseil communautaire :

- *De fixer la durée d'amortissement des biens suivants pour le Budget Annexe Hôtel d'entreprises (instruction M14) à compter de l'exercice 2017, pour les biens acquis à partir de 2016.*

Biens	Durées d'amortissement
<i>Immeuble de rapport</i>	<i>20 ans</i>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>5 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>20 ans</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

COMMANDE PUBLIQUE

2016-190 - Marché public de fournitures « Acquisition et maintenance de matériels de cuisine »

Monsieur Éric PANNAUD explique que cette délibération concerne un appel d'offres qui se décline en cinq lots, dont trois ont été validés par la commission d'appels d'offres. Le premier porte sur un montant minimum de 40 000 euros, le second sur 15 000 euros, et le dernier sur 2 000 euros. Ces trois lots ont été remportés par l'entreprise Chasserieu.

Madame Laurence HENRY regrette que le conseil ne soit qu'une chambre d'enregistrement des décisions de la Commission d'appel d'offres, d'autant plus que les lots ne s'accompagnent pas d'un montant maximum. Elle craint que le partenaire de la CDA n'abuse de cette situation.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE rappelle que le marché porte sur des prestations de maintenance et qu'il n'est pas possible de définir un maximum à ce niveau.

Monsieur Frédéric LALEU ajoute qu'il s'agit d'un marché à bons de commande à prix unitaire. Le niveau maximal de dépenses est limité par les crédits votés chaque année par l'assemblée. Les commandes sont effectuées en fonction des besoins sur des prix unitaires préalablement définis, actualisables selon les conditions du contrat. Les offres ont par ailleurs été mises en concurrence.

Madame Laurence HENRY demande si le marché porte uniquement sur l'acquisition de matériel ou s'il comprend également une partie de maintenance.

Monsieur Frédéric LALEU précise que les lots 4 et 5 de l'appel d'offres, qui n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes, correspondaient à de la maintenance, tandis que les lots 1, 2 et 3 portent sur l'acquisition.

Madame Chantal RIPOCHE demande s'il est possible de modifier la formulation du marché en remplaçant la mention « sans maximum » par « en fonction des besoins ».

Monsieur Frédéric LALEU rappelle que les marchés publics obéissent à un formalisme lourd et que cette formulation ne peut être modifiée.

Madame Chantal RIPOCHE demande s'il n'est pas alors possible de simplement ajouter cette mention sans retirer l'autre.

Monsieur Frédéric LALEU répond par la négative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour l'acquisition et la maintenance de matériels de cuisine, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 23 juin 2016),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 13 octobre 2016,

Considérant qu'elle a attribué les lots suivants :

- *Lot n°1 : acquisition d'équipements de restauration professionnelle ou semi-professionnelle attribué à l'entreprise Ets CHASSERIEAU pour un montant minimum de 40 000 € TTC et sans maximum*
- *Lot n°2 : acquisition de matériels de restauration professionnelle ou semi-professionnelle attribué à l'entreprise Ets CHASSERIEAU pour un montant minimum de 15 000 € TTC et sans maximum*
- *Lot n°3 : acquisition de matériels de cuisine ménager attribué à l'entreprise Ets CHASSERIEAU pour un montant minimum de 2 000 € TTC et sans maximum.*

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les lots 4 et 5 relatifs à la maintenance sont déclarés sans suite pour modification du besoin. Ils seront relancés dans le cadre d'une nouvelle consultation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux équipements et aux marchés, à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise Ets CHASSERIEAU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 2 Abstentions.*

2016-191 - Marché de services - Maîtrise d'œuvre en infrastructure, voiries et réseaux divers, relatifs aux travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « CENTRE ATLANTIQUE » située sur la commune de Saint Georges des Coteaux - avenant n°2

Monsieur Bernard BERTRAND donne lecture de la délibération. Il précise que plusieurs travaux ont été modifiés :

- la station d'épuration, car le réseau sera raccordé à celui de Saintes ;
- le réseau de desserte électrique et d'éclairage public, dont le SDEER sera le maître d'ouvrage ;
- le dévoilement du réseau filaire, un réseau qui distribue l'eau entre Saintes et Saint Hippolyte ;
- le parking du relais.

Le coût des travaux se répartit comme suit : 204 833,60 euros hors taxes pour une tranche ferme ; 7 933,61 euros hors taxes pour une tranche conditionnelle ; 7 718,59 euros hors taxes pour la deuxième tranche conditionnelle.

Madame Laurence HENRY déplore le manque de précision et de lisibilité de cette présentation alors même que la délibération concerne l'un des budgets les plus élevés traités lors de la réunion. De plus, le PLU a été modifié.

Monsieur Bernard BERTRAND répond que l'annulation du PLU n'a pas d'impact sur ce sujet, qui concerne les réseaux et non la construction.

Monsieur Frédéric NEVEU ajoute qu'il s'agit d'espaces publics sur une ZAC.

Madame Laurence HENRY demande s'il est certain que le terrain trouve acquéreur à terme.

Madame Céline VIOLLET espère que les travaux se poursuivront.

Madame Laurence HENRY demande si les 200 000 euros d'ajouts correspondent à une augmentation du coût de l'opération.

Monsieur Bernard BERTRAND précise qu'il s'agit de la confirmation de l'étude estimative.

Madame Laurence HENRY demande s'il s'agit désormais du prix fixe de l'opération, sur lequel le conseil pourra s'exprimer.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 2 juillet 2013, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre en infrastructure, voiries et réseaux divers, pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "CENTRE ATLANTIQUE" située sur la commune de Saint Georges des Coteaux au groupement A2I Infra, 40, avenue de Romsay, 17000 LA ROCHELLE et BRG Ingénierie, Place de la Payse, 79120 LEZAY,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée,

Considérant qu'un avenant n°1 portant sur la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme a été signé le 21 septembre 2015,

Considérant que des modifications doivent être apportées au marché initial suite à la réception des études d'avant-projet,

Considérant que ces modifications portent sur :

- le programme de l'opération
- la mission du maître d'œuvre
- le périmètre d'intervention
- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre
- la rémunération du maître d'œuvre

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 15 novembre 2016 et a émis un avis favorable,

Considérant qu'il convient d'acter les modifications du marché par la signature d'un avenant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux équipements et aux marchés, à signer l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure, voiries et réseaux divers, pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « CENTRE ATLANTIQUE » située sur la commune de Saint Georges des Coteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

RESSOURCES HUMAINES

2016-192 - Service Politique des déchets - Révision de rémunération de personnel sous contrat de droit privé

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE affirme qu'actuellement, le texte applicable à la rémunération du salarié en question est la convention collective nationale du Déchet. Au regard des missions actuellement confiées à l'agent, et après examen des barèmes de la profession, il apparaît justifié d'accorder à l'agent une rémunération correspondant mieux au poste occupé.

Madame Laurence HENRY souhaite savoir à partir de quelle date de nouvelles missions ont été confiées à l'agent.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE répond que l'agent effectue ces missions depuis plusieurs années. L'évolution de la convention a rendu nécessaire la modification en discussion.

Monsieur Frédéric LALEU ajoute que depuis la réorganisation du service Déchets mise en place au début de l'année 2016, l'agent cumule la responsabilité des fonctions supports, administratives et financières, ainsi que des missions juridiques, en lien avec le pôle juridique du service Déchets. À l'origine, l'agent avait été employé pour superviser les agents chargés du listing de la redevance, mais a vu ses fonctions s'accroître du fait de son professionnalisme. La convention Déchet

répertoire des niveaux et des positions. Compte tenu de la fiche de poste de l'agent, il est nécessaire de la placer sur la position 2.

Madame Laurence HENRY demande si ce changement correspond à une promotion interne.

Monsieur Frédéric LALEU répond qu'il ne s'agit pas d'une promotion interne, qui s'applique aux fonctionnaires, mais d'une mise en adéquation du statut de l'agent par rapport à la convention collective Déchet.

Madame Laurence HENRY demande pourquoi l'agent effectue de nouvelles missions depuis 2016.

Monsieur Frédéric LALEU explique qu'en cas de restructuration d'un service, il est possible de confier de nouvelles responsabilités aux agents motivés plutôt que de recruter, afin d'optimiser le budget au maximum.

Madame Laurence HENRY affirme qu'elle veille à l'équité entre personnels du secteur public et privé.

Monsieur Frédéric LALEU précise que les agents de droit public évoluent à l'ancienneté, tandis que ceux de droit privé peuvent évoluer grâce à leur convention collective. Un agent de droit privé qui effectue de nouvelles missions doit voir son contrat mis à jour. Les deux statuts coexistent pour les ordures ménagères, car il s'agit d'un SPIC.

Madame Anne FOCKEY demande si les élus de la CDA peuvent recevoir une fiche rappelant le fonctionnement du système d'échelon et de catégorie ou une formation.

Monsieur Jérôme GARDELLE demande si les nouvelles embauches du service Déchets s'effectuent intégralement sous contrat de droit privé. De telles embauches feraient disparaître à terme les contraintes du statut public pour ce service.

Madame Laurence HENRY souhaite connaître les raisons de l'augmentation de la charge de travail de l'agent, le nom des personnes chargées de ces missions auparavant, ainsi que la politique de recrutement de la CDA.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE estime qu'un service, quel qu'il soit, peut connaître des changements d'organisation décidés par son responsable. Ces évolutions peuvent conduire à mieux rémunérer les personnes qui prennent plus de responsabilités. Seules les personnes de la commission des déchets pourraient répondre plus en détail à ces questions. Cependant, on peut également leur faire confiance et partir du principe que leurs décisions sont fondées.

Vu la convention collective nationale des activités du déchet,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2012 portant recrutement d'un agent sous contrat de droit privé à durée indéterminée afin d'exercer des missions de responsable du service de proximité au sein du service Politique des déchets,

Considérant que cet agent est rémunéré sur la base du niveau 4 position 1 de la convention collective des activités du déchet (coefficient 150),

Considérant qu'au vu des missions qui lui sont confiées et après examen du barème des salaires liés à la profession, il semble cohérent de revoir ce niveau et d'octroyer à l'agent concerné une rémunération plus en adéquation avec le poste occupé basée sur le niveau 4 position 2 (coefficient 167),

Considérant que cette revalorisation est indépendante de l'attribution réglementaire d'un pourcentage d'ancienneté, accordée de droit dès lors que celle-ci est détenue,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de revaloriser le salaire de base de l'agent concerné en fixant sa rémunération sur la base du coefficient 167 de la convention précitée selon les modalités susvisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-193 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste - Technicien

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE précise que sur la dernière page du tableau des effectifs, il apparaît qu'un agent vient d'être nommé technicien, ce qui entraîne la disparition de son poste précédent d'adjoint administratif de première classe. Il s'agit d'un agent du service du droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Considérant qu'un agent du service Aménagement du droit des sols est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la présente année, suite à sa réussite au concours,

Considérant que les missions exercées par cet agent dans le domaine de l'urbanisme, en qualité de chargé d'application du droit des sols, justifient sa nomination à ce grade,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Création d'un grade de technicien territorial à temps complet*

Considérant que l'agent concerné sera détaché en vue d'effectuer une année de stage réglementaire,

Considérant que s'il donne toute satisfaction au terme de cette période, il sera statutairement intégré dans le grade de technicien, générant la suppression du tableau des effectifs du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe qu'il détient actuellement, après avis du comité technique,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2016, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

ÉCONOMIE

2016-194 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016 de la Mission Locale de Saintonge - Ateliers de la création

Monsieur Christian FOUGERAT indique qu'une subvention serait accordée pour les années 2015 et 2016 à la Mission Locale afin qu'elle puisse accompagner des porteurs de projet pour les deux années à venir. Les fonds ont été votés plus tôt lors de la réunion et se décomposent en deux versements annuels de 13 355 euros. Les Ateliers de la création vont s'arrêter dans le cadre la nouvelle région, mais devraient redémarrer sous une autre forme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2016-70 en date du 28 avril 2016 portant attribution d'une subvention à la Mission Locale et signature d'une convention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2016 signée le 25 août 2016 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Mission locale de la Saintonge,

Considérant que la Mission locale de la Saintonge héberge depuis 1998 l'Atelier de la création du pays de Saintonge Romane,

Considérant que les Ateliers de la création ont été créés à l'initiative du Conseil Régional Poitou-Charentes pour accompagner les porteurs de projet en création et reprise d'entreprise du pays de Saintonge Romane et administrer localement le dispositif financier d'aide aux créateurs dénommé «Bourse Régionale Désir d'Entreprendre » (BRDE),

Considérant que la Région a souhaité maintenir le principe d'une instruction et d'un accompagnement de proximité des porteurs de projets en s'appuyant sur les expertises techniques mises en place au sein des Ateliers de la Création et de financer l'accompagnement technique correspondant directement auprès des structures,

Considérant que pour faire face à ces missions et aux charges de fonctionnement qui en incombent, la Mission Locale de La Saintonge sollicite une subvention auprès de chaque établissement public concerné (CDA de Saintes, CDC Cœur de Saintonge, CDC de Gémozac),

Considérant que le montant de la subvention complémentaire demandée à la Communauté d'agglomération de Saintes au titre des activités de l'atelier de la création s'élève à :

- 13 355 € au titre de l'année 2015
- 13 355 € au titre de l'année 2016

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint comprenant le versement d'une subvention d'un montant de 26 710 € imputée sur le chapitre 65 à la Mission Locale de la Saintonge.*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint ainsi que tous documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

TRANSPORTS

2016-195 - Convention tarifaire entre la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de Saintes, SNCF et KEOLIS Saintes concernant le renouvellement de la tarification TER + BUSS à Saintes

Monsieur Frédéric NEVEU affirme que cette convention a pour but de favoriser le déplacement en train et en bus, en permettant aux administrés d'opter pour un abonnement combiné donnant accès à un tarif réduit pour les deux modes de déplacement. Cette convention couvre 3 500 voyages par an et court jusqu'en septembre 2017, date à laquelle la nouvelle Région souhaite refondre les tarifs des abonnements pour l'ensemble du territoire.

Madame Laurence HENRY regrette que le conseil ait à se prononcer sur une mesure en vigueur depuis déjà deux mois. Elle estime que les anciens tarifs auraient également dû être joints en

annexe, car les membres du conseil ont pu constater une hausse générale de 2 % de ces tarifs, cette hausse atteignant même 4 % pour certains d'entre eux. Cette augmentation est particulièrement dommageable dans la mesure où les usagers des transports en commun sont fragiles économiquement. Qui plus est ; l'inflation est nulle et le coût de l'énergie diminue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016, et notamment l'article 6-l-2)c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délégation de service public du réseau de transports urbains signée entre la Communauté d'agglomération de Saintes et Keolis Saintes le 28 juin 2013,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes partagent la volonté de développer les transports publics et de faciliter leur utilisation pour les usages intermodaux,

Considérant qu'une convention tarifaire pour la mise en place du titre Ter + Buss a été signée le 21 novembre 2013 pour un an renouvelable 2 fois,

Considérant que la Région et la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaitent renouveler la tarification intermodale créée en 2013, qui propose des abonnements combinés à la fois pour les salariés (Pass Mobilité TER+BUSS Saintes) et pour les autres voyageurs réguliers (Abonnement TER+BUSS Saintes),

Considérant que la convention jointe a pour objet de décrire ce produit tarifaire, de préciser ses conditions de fonctionnement et de déterminer les modalités de financement correspondantes, Considérant que le titre combiné TER + Bus urbains de Saintes ne modifie pas le montant de la subvention forfaitaire validée dans la délégation de service public,

Il est proposé au Conseil communautaire :

*d'approuver les termes de la présente convention,
d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la mobilité et des transports, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

AMENAGEMENT ET URBANISME

2016-196 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Césaire

Monsieur Patrick SIMON rappelle que la commune de Saint Césaire a arrêté son PLU le 23 août 2016. La commune compte deux sites de centralités : le pôle autour de la mairie et de l'Église, ainsi que le pôle des Bujoliers, qui regroupe l'offre commerciale. La commune comporte également un paléosite, géré par le conseil départemental. Le paysage est marqué par la vallée du Coran, ainsi que par les vallées boisées de la Font Morte et du Millet et les plateaux agricoles cultivés. Le projet d'aménagement du développement durable, élément stratégique du PLU, s'appuie sur les objectifs généraux suivants :

- organiser et mettre en valeur la vallée du Coran ;
- développer l'habitat de manière raisonnée ;
- valoriser le patrimoine local, garant de l'identité du territoire et levier de développement durable ;
- maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- respecter les grands équilibres du territoire, le cadre agricole et environnemental.

Ce projet vise comme objectif démographique à l'horizon 2027 1 000 habitants, pour lesquels 46 logements supplémentaires sont prévus dans le PLU. L'enveloppe urbaine couvre 25 de ces logements. 19 logements sont prévus sur les zones à urbaniser, pour 1,45 hectare, alors que la consommation foncière des 15 dernières années a été de 10 hectares. Le PLU est compatible avec le schéma de développement économique approuvé par le conseil communautaire en mars 2014. Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au PLU, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants.

- Le rapport de présentation doit comparer la situation démographique, économique, et du parc de logement, avec celle de la CDA de Saintes, afin de mieux appréhender la situation de la commune au regard de son territoire d'appartenance.
- Il convient de corriger plusieurs erreurs dans le rapport de présentation : la CDA de Saintes ne comporte pas de PCET ; l'Abbaye de Fontdouce et l'église de Saint-Bris des Bois sont deux monuments distincts ; la révision du PLH du CDA de Saintes doit intégrer les nouvelles communes et être approuvée en 2017.

Récemment, la Saintonge Romane a émis un avis favorable sur le PLU.

Madame Laurence HENRY constate que le nombre de logements prévus pour accueillir la hausse souhaitée de la population conduira à un ratio d'une personne et demie par foyer. Elle demande si la commune cherche délibérément à accueillir des foyers de petite taille.

Monsieur Patrick SIMON affirme que ce ratio ne concerne pas que la commune de Saint Césaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Césaire, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 aout 2016, reçu le 8 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 novembre 2016,

Considérant que le diagnostic du projet de PLU de Saint-Césaire précise que la commune connaît un développement de sa population continu depuis 1980, de l'ordre de 40 habitants par décennies. La commune comptait en 2012 937 habitants contre 915 en 2007. Le taux de croissance démographique annuel de la commune sur les derniers recensements INSEE s'établit à environ 0,4% par an. Cette légère croissance démographique s'explique en grande partie par un solde naturel positif.

Considérant que la commune de Saint-Césaire a la particularité d'avoir 2 sites de centralités : le pôle des Bujoliers et le pôle autour de la mairie. Le secteur des Bujoliers, dans la continuité du bourg de Saint-Bris des Bois, concentre l'offre de proximité (commerces et services quotidiens, santé, équipements enfance et socioculturels). Le pôle autour de la mairie-église-cimetière représente le site « d'identité » de la commune mais l'offre commerciale y est faible (1 seul commerce).

Considérant que la commune accueille deux entreprises industrielles de traitement de matériaux localisés dans la vallée du Coran. La commune dispose également sur son territoire du Paléosite dont la gestion est assurée par le Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Considérant que le paysage de la commune est marqué par la vallée structurante du Coran (largement boisée, encaissée et fermée), les vallées boisées de Font Morte et du Millet et les plateaux calcaires).

Ces plateaux se caractérisent par une activité agricole importante. Ce sont essentiellement des terres arables, hors périmètre d'irrigation. En complément, sur le plateau au sud de la commune, on trouve des terres vouées à la culture de la vigne. En 2010, le Recensement Général Agricole comptabilisait 10 exploitations. Le territoire est également marqué par de vastes surfaces boisées.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élément

stratégique du PLU, s'appuie sur les objectifs généraux suivants :

- Organiser et mettre en valeur la vallée du Coran,
- Développer l'habitat de manière raisonnée,
- Valoriser le patrimoine local, garant de l'identité du territoire et levier de développement durable,
- Maitriser la consommation des espaces agricoles et naturels,
- Respecter les grands équilibres du territoire, le cadre agricole et environnemental.

Plus précisément, le PADD fixe comme objectif de développement démographique d'atteindre environ 1000 habitants à l'horizon 2027.

Pour cela, le PLU permet la construction d'environ 46 logements. La réalisation de ces logements se fera dans l'enveloppe urbaine à hauteur de 25 logements (65% de son développement), et sur des zones à urbaniser pour environ 19 logements sur une surface totale de 1,45 hectares. Un effort notable au niveau de la consommation foncière est donc réalisé au regard de la consommation foncière des dix dernières années (10 hectares entre 2000 et 2014).

Considérant que le projet de PLU de Saint-Césaire prévoit d'accueillir dans les dix ans à venir environ 60 habitants supplémentaires,

Considérant que pour accueillir ces habitants, 46 logements sont prévus, et que ces derniers se répartiront de manière cohérente entre l'enveloppe urbaine et la création de nouveaux secteurs d'urbanisation,

Considérant que le projet de PLU de Saint-Césaire prévoit des objectifs de moindre consommation foncière, soit 1,45 hectares, alors que 10 hectares ont été consommés dans les quinze dernières années,

Considérant que le projet de PLU prévoit des densités de logements dans les zones d'urbanisation future d'environ 16 à 18 logements/hectare,

Considérant que le projet de PADD est susceptible de préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et permet notamment de conforter l'identité rurale et agricole de la commune, protège le réseau hydrographique et prend en compte la diversité des paysages de la commune,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Saint-Césaire est compatible avec le schéma de développement économique approuvé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - o Demande à ce que le rapport de présentation présente les situations démographiques, économiques et du parc de logements en comparaison avec les situations de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le but de mieux appréhender les dynamiques de la commune au regard de son contexte administratif et territorial d'appartenance,
 - o Demande que le rapport de présentation soit corrigé :
 - Il n'y a pas de PCET actuellement sur la CDA de Saintes (p109 et 148),
 - l'abbaye de Fontdouce et l'église de Saint-Bris des Bois sont deux monuments différents (p125),
 - la révision du PLH de la CDA de Saintes, intégrant notamment les nouvelles communes, est en cours et devrait être approuvée au 1er semestre 2017 (p142).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

POLITIQUE DES DÉCHETS

2016-197 - Modification des statuts de Syndicat Mixte CYCLAD - Evolution du périmètre - adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE présente ce point. Le périmètre du syndicat évolue, avec l'accueil de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge. Les statuts prévoient que lors de la modification du périmètre, les communes adhérentes doivent délibérer.

Madame Laurence HENRY espère que la mutualisation que cette adhésion autorise, permettra de dégager une économie d'échelle.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE répond que le syndicat est autonome dans sa gestion.

Madame Laurence HENRY précise qu'il ne s'agit que d'un constat de sa part. Elle regrette que le vice-président en charge des déchets ne soit pas présent à la réunion.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE affirme que le vice-président remplit ses missions.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1655-DRCTE-B2 du 26 juin 2012 entérinant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Santon au Syndicat Mixte CYCLAD,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124 en date du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriand et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge au Syndicat mixte CYCLAD à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les compétences obligatoires « traitement » et « collecte-déchetterie »,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte CYCLAD en date du 3 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge pour les compétences obligatoires « traitement » et « collecte-déchetterie » ainsi que l'extension du périmètre du Syndicat Mixte CYCLAD,

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, il convient pour chaque communauté de Communes et d'Agglomération, membre du Syndicat, de se prononcer sur cette modification de statuts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD, tel qu'il a été voté par le Comité Syndical le 3 octobre 2016 et annexé à la présente délibération.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

* * * * *

DIVERS

Questions diverses

Monsieur Michel ROUX souhaite sensibiliser l'assemblée sur l'avenir du Technicentre de Saintes, dont certains emplois sont menacés. Cette affaire rappelle d'autres situations locales. Le 21 octobre dernier avait lieu l'inauguration du centre de maintenance TER, dans lequel la nouvelle Région a injecté 4,9 millions d'euros depuis mars dernier, sur un total de 19,4 millions d'euros depuis 2003, un financement majoritairement supporté par l'ancienne région.

Or, le 17 novembre, la direction de la SNCF a annoncé la suppression de 90 postes aux ateliers SNCF de Périgueux, soit 20 % de leurs effectifs, et de 30 postes au technicentre de Saintes. La direction s'est montrée rassurante, en précisant que l'atelier TER n'est pas concerné, mais que ces mesures étaient rendues nécessaires par une baisse des commandes d'entretien des trains de banlieue. Cette diminution des effectifs remet cependant en cause l'intérêt des investissements réalisés dans les ateliers TER.

Jean-Philippe MACHON a critiqué sur les réseaux sociaux le manque de transparence de la direction envers les élus. Cette menace vient s'ajouter aux départs du Crédit Agricole, de Saintronic, ou de Wesper. La direction de la SNCF n'a pas su anticiper des baisses de charge. Elle pourrait cependant chercher d'autres commandes, venues d'ailleurs en France ou en Europe. Les arguments évoqués sont ceux des directions incompetentes. Les variations de charge font partie de la vie industrielle et s'anticipent, *a fortiori* dans les entreprises publiques. A l'inverse, l'impréparation des directions peut avoir des conséquences concrètes sur l'emploi. Il est nécessaire d'agir vite : solidairement avec les élus de Grand Périgueux, le conseil doit alerter la Région et les préfetures sur les conséquences locales de ces mesures, afin de rencontrer au plus tôt les dirigeants de la SNCF pour étudier des solutions alternatives aux suppressions de postes. L'affaire Alstom montre qu'il est possible de régler cette question rapidement. Dans le cas contraire, l'étoile ferroviaire risque de devenir un « astre mort ».

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE répond qu'il a déjà adressé un courrier au directeur du Technicentre afin de le rencontrer en compagnie des représentants de l'État, de la Ville, et des acteurs en lien avec le Technicentre. Malheureusement, les annonces interviennent sans concertation. Dès lors, il n'est alors pas possible d'anticiper.

Monsieur Michel ROUX souhaite que la CDA travaille avec Périgueux, dont le Technicentre partage la même Direction.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE s'engage à réunir les acteurs concernés autour de la table pour décider d'actions communes.

Monsieur Bernard MACHEFERT demande si le sujet de la cité entrepreneuriale est toujours pris en compte par la CDA. Une réunion devait avoir lieu durant la semaine, mais elle a été déplacée.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE précise que la réunion reportée devait avoir lieu dans l'auditorium des locaux du Crédit Agricole, qui avaient été réservés par erreur à une association.

Madame Céline VIOLLET souligne que l'assemblée ne délibérera pas sur ce point. La commission Économie du 9 décembre présentera le rapport d'interface indiquant la surface nécessaire au parcours d'un porteur de projet. Au début du projet, il est nécessaire d'avoir un incubateur, puis, une fois le projet lancé, ce dernier passe dans une pépinière d'entreprises. Le prix au mètre carré de la cité entrepreneuriale est plus faible, voire nul pour le porteur de projet si le conseil communautaire le souhaite. Les espaces locatifs proposés représentent 14 000 m². La cité entrepreneuriale a vocation à recevoir des porteurs de projets d'entreprises innovantes. Une association sportive ne serait donc pas, dans l'immédiat, concernée par ce projet.

La CDA dispose déjà d'un hôtel d'entreprise. Métal Concept, qui le quitte à la fin de l'année, va s'installer à Pisany. La CDA a ici réalisé son travail d'aidant. Deux autres entreprises y sont présentes, dont Aquamara, un grossiste bio. Cette structure accueille des entreprises qui ont déjà une activité économique. La cité entrepreneuriale vise les porteurs de projets qui souhaitent s'installer en incubateur. Elle comporte des espaces de coworking, et des bureaux pour une journée. Elle doit comporter un guichet unique pour l'ensemble des services en lien avec les

porteurs de projet, comme la Mission Locale, la chambre consulaire ou le service Économie de la CDA. Le 9 décembre, lors de la présentation de l'étude d'interface, l'assemblée pourra prendre connaissance du compte d'exploitation. L'étude actuelle portait sur le budget.

Monsieur Jérôme GARDELLE souhaiterait savoir si la CDA saisira l'opportunité dégagée par la décision de rejet du TA concernant la fusion des deux CDC de Gémozac et de Saint-Porchaire.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE répond qu'il est envisagé d'élargir le périmètre de la CDA à ces deux territoires. La commission départementale a voté pour relier les deux communautés par une autre commune. Un référé est en cours. Une rencontre avec le sous-préfet a eu lieu, au cours de laquelle la volonté de la CDA d'intégrer ces territoires en son sein a été rappelée. La préfecture souhaite que la CDA travaille avec ces territoires. Un protocole d'accord est en cours d'élaboration, auquel chaque acteur a apporté sa contribution. Le protocole ne peut cependant pas encore faire l'objet d'une délibération, car il n'est pas finalisé. Le protocole prévoit des modalités de travail en commun et de comparaison des compétences respectives. Il devrait être finalisé pour la fin de l'année 2017.

Madame Laurence HENRY souhaite revenir sur la cité entrepreneuriale. Elle regrette que les associations en soient exclues. En effet, elles ont également un impact économique.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE précise que le projet vise à favoriser les futurs créateurs d'entreprise, à même de développer l'emploi sur le territoire.

Madame Laurence HENRY demande si l'accès au numérique de la future cité est prévu.

Madame Céline VIOLLET répond que le site est équipé de FTTH, ce qui garantit de très bons débits. La proposition qui sera débattue le 9 décembre devrait emporter l'adhésion de l'assemblée.

Madame Laurence HENRY affirme qu'elle veille, en tant qu'élue, à ce que les fonds publics n'alimentent pas des acteurs privés. Le Crédit Agricole, qui abandonne le territoire, met la CDA en difficulté. Des locaux publics ne sont pas entretenus et perdent de la valeur, faute d'être utilisés. De plus, l'agglomération est parfois contrainte, pour financer des loyers d'entreprises privés, de vendre des biens immobiliers publics à prix bradés alors que ces mêmes biens pourraient accueillir des projets utiles économiquement. De même, il est difficile de comprendre pourquoi le bâtiment du Crédit Agricole va être valorisé par la CDA, alors que l'agglomération pourrait utiliser au mieux son patrimoine. L'argent public doit financer des biens publics et non pas privés.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE répond que le Crédit Agricole peut aider l'agglomération à trouver des emplois.

Madame Laurence HENRY rappelle qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur Pierre TUAL souhaite que Sylvie MERCIER présente un retour de la visite de la maison de l'énergie de Jonzac par les maires du canton de Thénac.

Madame Sylvie MERCIER évoque les missions de cette maison, qui peut réaliser des diagnostics pour les bâtiments, des travaux d'isolation ou de mise en place de réseaux de chaleur. Elle peut également se positionner sur des appels à projets. Un appel à projets a récemment été lancé par la Région pour des chaudières à bois. Ce projet est intéressant au regard des ressources du territoire. Le photovoltaïque peut également être envisagé pour certaines zones de la CDA. La maison de l'énergie peut intervenir sur les communes de la CDA.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE affirme que l'agglomération s'intéresse à ces sujets. Un contrat vient d'être conclu avec l'ADEME pour disposer d'un conseiller énergie. Le territoire de la Haute Saintonge est à la pointe sur les questions environnementales, grâce à l'action de Monsieur Claude BELOT. Enfin, Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE remercie Monsieur Pierre-Henri JALLAIS pour son accueil.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS remercie l'équipe de la CDA et les conseillers municipaux qui ont aidé à la préparation de la salle.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.